

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1293 / 2021

#### ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2022-2023

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le lundi 11 octobre 2021 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, municipal des Finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Chantal Bellon, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Lloyd Fletcher, Maximilien Westphal, Guy Wolfensberger et du soussigné.

#### Préambule

Conformément à la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut excéder 5 ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal.

La Municipalité propose de maintenir l'impôt communal pour les années 2022 et 2023 au taux de 54 %. Il en va de même pour les autres impôts et taxes.

La situation financière actuelle de la commune demeure favorable pour ne pas dire excellente. Les liquidités à disposition ainsi que les réserves sont actuellement confortables et ce, malgré les incidences générées par les péréquations. Lors de l'établissement du budget 2021, les recettes fiscales ont été estimées de la manière la plus neutre possible. Cependant, les recettes fiscales des sociétés, les impôts sur les successions, ainsi que l'impôt sur les donations sont supérieurs aux prévisions. Les comptes de l'année 2021 (initialement budgétisés sur un déficit de 3 816 000.-) se profilent donc très probablement vers un équilibre, voire légèrement bénéficiaire. Ceci, pour autant que les décomptes de la péréquation 2021 ne soient pas défavorables pour la commune de Lutry.

## Explications

Comme précisé en préambule et dans le préavis, il apparaît que la situation favorable des finances communales permet d'aborder sereinement les deux prochaines années. Quand bien même le plan des investissements pour la législature 2021-2026 n'est pas encore finalisé lors de la rédaction de ce rapport, il en ressort que les investissements à venir ne devraient pas impacter lourdement le budget communal dans l'immédiat. Les charges courantes liées à ces investissements (notamment le futur collège) ne devraient pas influencer les finances communales avant 2025.

Les recettes fiscales sur le revenu s'inscrivent dans une relative stabilité tandis que les recettes fiscales des personnes morales marquent clairement une tendance à la hausse. Il est à préciser que les impôts issus des personnes morales ne représentent à l'heure actuelle qu'environ 10 % des recettes structurelles. De plus, près de la moitié de ces recettes sont dues à l'arrivée de deux entreprises sur le territoire communal, dont on imagine (sans certitude) qu'elles demeureront à Lutry.

Les incidences financières liées à la réforme de la péréquation, prévue initialement en 2023, ne sont actuellement pas à l'ordre du jour en raison du report de cette dernière. La mise en œuvre de cette réforme ne devrait pas intervenir avant les années 2024-2025 et ne permet donc pas d'avoir une vision claire d'ici là. L'initiative populaire vaudoise SOS commune, qui a abouti au mois de juin, apporte également quelques incertitudes bien que son application en l'état semble compliquée.

## Discussion générale

La discussion s'est portée sur l'évolution entre les budgets/comptes qui font ressortir des écarts positifs de 44 millions de 2012 à 2020. Il ressort d'une part, que les éléments de la péréquation représentent plus de 60 % des charges et qu'ils sont difficilement maitrisables. Il est relevé que de 2012 à 2020, ces charges péréquatives représentent plus de 12 millions d'écarts en faveur de la commune. Cependant, il est clairement souligné que nous ne sommes pas à l'abri que ces écarts soient en notre défaveur dans les prochaines années.

D'autre part, la comparaison entre les budgets et les comptes de ces dernières années laissent apparaître une volonté assumée de la municipalité d'établir des budgets plus "optimistes", plus proche de la réalité avec une marge de manœuvre plus restreinte. Malgré cette volonté, les différentiels en faveur de la commune entre les budgets et les comptes restent importants.

Dans le cadre des réserves à disposition de la Commune, 5 millions sont actuellement spécifiquement attribués à un fond d'égalisation de la péréquation. Il est précisé que ces montants sont des réserves libres, ce ne sont pas des réserves affectées, la Municipalité pourrait tout à fait proposer une autre utilisation de ces fonds.

Dans le cadre de l'évolution de la marge brute d'autofinancement, on constate que les prévisions 2022 sont négatives. Dans l'idéal, elle devrait être positive. Dans le futur et dans l'hypothèse où les investissements prévus sont effectivement réalisés, ou que cette marge d'autofinancement reste négative dans les années à venir, il viendra alors le moment de réétudier la situation.

Le choix de proposer un taux d'imposition pour les deux ans à venir se justifie notamment par le fait que les investissements conséquents relatifs aux différents projets importants pour Lutry ne devraient pas intervenir avant deux ans. Les réserves à disposition et les liquidités de la commune permettent de couvrir les investissements pressentis pour les deux années à venir, ceci même avec des déficits, sans mettre en péril les finances communales.

Le principe d'augmenter le taux d'imposition avant même que les charges financières relatives aux futurs investissements ne soient réelles, est d'une part, d'un point de vue politique, difficilement envisageable et d'autre part, exposerait la commune au risque d'un référendum dont l'issue paraît incertaine tant à la Municipalité qu'à la Commission. De plus, en matière de fiscalité une commune n'a pas pour mission ou objectif de thésauriser sur les impôts. C'est à partir du moment où les investissements génèrent des amortissements qu'il sera certainement opportun de réfléchir à une hausse du taux d'imposition adaptée à la situation.

L'ensemble de ces arguments ont convaincu la Commission que la proposition de fixer l'arrêté d'imposition pour deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et de maintenir le taux d'imposition actuel à 54 pts est en l'état actuel la meilleure solution pour l'avenir des finances de notre commune.

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

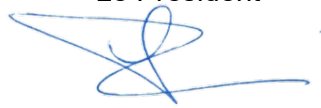
- vu le préavis municipal No 1293/2021
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis.

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances  
Le Président

A blue ink signature of Ludovic Paschoud, consisting of a stylized, cursive script.

Ludovic Paschoud

Lutry, le 25 octobre 2021